



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

SÉANCE DU 28 MAI 2024

DCM 24/060

ÉDUCATION - Tarification des activités périscolaires et
extrascolaires – Année scolaire 2024/2025

Le 28 mai 2024 à 19h08, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 22 mai 2024).

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M. BATTISTINI Clément,
M^{me} MARTINHO Sandrine, M. CHAMBERT Julien, M. MIQUEL Pierre,
M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} COLLET Marina, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère,
M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte,
M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LECLERC Céline,
M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge,
M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre,
M. HÉRAUD Christophe, M^{me} COLLET Jennifer, M. BERTRAND Romain,
M. GOUT Christophe, M^{me} PRIVAT Christine, M. LECLERC Grégory, M. CADIOU Patrick,
M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---|--|
| - M ^{me} LABUS Ewa | par M. MIQUEL Pierre |
| - M ^{me} DUBOIS-LOYA Catherine | par M ^{me} MARTINHO Sandrine |
| - M ^{me} DUFOUR Florence | par M ^{me} CHATELLET Brigitte |
| - M ^{me} GOUAR Saara | par M. SEKKAI Hadji |
| - M. CADIOT Laurent | par M. FONTANA Alexandre |
| - M. SIMONIN Sébastien | par M ^{me} SIMONIN Elsa |
| - M ^{me} MICHEL Fleur | par M. CADIOU Patrick |
| - M. BOIVIN Claude | par M ^{me} BELALA Monika |
| - M ^{me} DUPLA Marie-Chantal | par M. HÉRAUD Christophe |

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE :

- M^{me} COLLET Jennifer à 19h11 (a pris part à tous les votes)
- M^{me} COLLET Marina à 19h33 (a pris part à tous les votes)

DÉPART EN COURS DE SÉANCE :

- M. CADIOT Laurent à 19h31 (n'a pas pris part à aucun vote)
- M. HÉRAUD Christophe entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M^{me} COLLET Jennifer entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. BERTRAND Romain entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. GOUT Christophe entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M^{me} PRIVAT Christine entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. LECLERC Grégory entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M. CADIOU Patrick entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance
- M^{me} BELALA Monika entre 20h12 et 20h26, pendant la suspension de séance

ABSENCE :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle

Accusé de réception en préfecture
n° 24786313-20240530-DCM24-060
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MAI 2024

VILLE DE
HOUILLES

—
DCM 24/060

DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

—
Objet : Tarification des activités périscolaires et extrascolaires – Année scolaire 2024/2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n° 22/042 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022 portant réforme de la tarification municipale des activités périscolaires et extrascolaires – refonte du calcul du quotient familial et des tarifs,

Vu la délibération n° 23/043 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2023 portant actualisation de la tarification des activités périscolaires et extrascolaires,

Vu la délibération n° 24/032 du Conseil Municipal en date du 02 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024 du budget principal,

Considérant que les modalités de fonctionnement de la tarification des activités péri et extrascolaires établissent une actualisation annuelle des tarifs,

Considérant la situation inflationniste qui perdure en France et qui impacte gravement le budget des familles,

Considérant la volonté de la municipalité de ne pas aggraver le quotidien des familles utilisant les services d'accueils péri et extrascolaires en augmentant les tarifs des activités.

Considérant qu'il convient dès lors de déroger aux modalités de fonctionnement de la tarification des activités péri et extrascolaires, en ce qu'elles prévoient une actualisation des tarifs chaque année, afin de reconduire les tarifs 2023/2024 pour l'année scolaire 2024/2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS,

Article 1^{er} : **RECONDUIT** les tarifs votés en 2023 pour l'année scolaire 2024/2025 selon le tableau suivant :

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240530-DCM24-060-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Activités	Coût minimal par activité ou par heure	Tarif min	Tsi du tarif min	Tarif max	Tsi du tarif max
<i>Pause méridienne</i>	13,72 €	1,25 €	90,89%	6,96 €	49,27%
<i>Pause méridienne sans repas *</i>	9,18 €	0,83 €	90,96%	4,65 €	49,35%
<i>Matin 1h00</i>	8,43 €	0,37 €	95,61%	2,08 €	75,33%
<i>Soir 1h30</i>	12,35 €	0,75 €	93,93%	4,16 €	66,32%
<i>Etudes 1h30</i>	12,35 €	0,75 €	93,93%	4,16 €	66,32%
<i>1 heure complémentaire soir</i>	8,43 €	0,56 €	93,36%	3,12 €	62,99%
<i>Journée ALSH</i>	64,35 €	3,35 €	94,79%	18,70 €	70,94%
<i>Journée ALSH PAI</i>	59,81 €	3,11 €	94,80%	17,38 €	70,94%
<i>½ journée Matin ALSH avec pause méridienne</i>	39,03 €	2,03 €	94,80%	11,35 €	70,92%
<i>½ journée ALSH Matin avec pause méridienne PAI</i>	34,50 €	1,80 €	94,78%	10,03 €	70,93%
<i>½ journée ALSH Après-midi sans pause méridienne</i>	25,32 €	1,32 €	94,79%	7,36 €	70,93%

Pause méridienne sans repas = pause méridienne PAI et pause méridienne pique-nique des parents en cas de grève

Il est par ailleurs rappelé, pour ces tarifs :

- Pour les enfants en classes spécialisées du cycle primaire sur le territoire ovoillois, le tarif appliqué sera le tarif ovoillois, avec application du Tsi.
- Pour les enfants dont seul un des responsables légaux réside à Houilles, le tarif appliqué sera le tarif ovoillois pour les deux responsables légaux, avec application du Tsi.
- Pour les enfants dont les responsables légaux ne résident pas à Houilles, le tarif appliqué sera celui des ovoillois, avec application du Tsi, majoré de 50%.
- Pour les enfants bénéficiant d'un dispositif de placement (ASE), le tarif appliqué sera celui des ovoillois quelle que soit la structure d'accueil (familles, établissements, ...)
- À la suite d'une absence de réservation ou à la suite d'une réservation hors délais, le tarif appliqué sera celui correspondant au Tsi habituel majoré de 50%.
- Pour les familles en situation d'urgence et notamment en situation d'hébergement d'urgence avec inscription d'un ou plusieurs enfants sur le territoire de la commune, le tarif ovoillois sera appliqué.
- Selon la situation des familles, il peut exister une différence d'un centime, en faveur des familles entre la facturation, la simulation et la délibération, due à l'arrondi opéré par le logiciel utilisé.

Article 2 : **PRÉCISE** que la campagne annuelle de calcul du quotient familial est maintenue et se basera, conformément aux modalités de fonctionnement de la tarification, sur le revenu fiscal de référence 2022 déclaré en 2023.

Article 3 : **MAINTIENT** le tarif forfaitaire annuel de la navette scolaire Détraves à 150,00€ pour l'année scolaire 2024/2025.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240530-DCM24-060-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024

Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal (Gestionnaire : PERISCOL, MERCREDI, EXTRASCOL ; Service : PERISCOL, MERCREDI, EXTRASCOL ; Nature : 7066)

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 mai 2024

Publication effectuée le : 30 mai 2024

Exécutoire ce jour : 30 mai 2024

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON
(Yvelines)

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20240530-DCM24-060-DE
Date de télétransmission : 30/05/2024
Date de réception préfecture : 30/05/2024